



## **PROCES VERBAL** **du Conseil Municipal** **du 18 décembre 2024 à 20h00**

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT arrivée après la question 3 (délibération 2024-66), Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOU, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Marie-Claude BIGOT arrivée après la question 3 (délibération 2024-66), Elodie DELABRE, Gilles KACZMAREK, Louis POMMIER

Procurations : Elodie DELABRE a donné procuration à Denis AGUILHON, Louis POMMIER a donné procuration à Gilles TRONCHON.

QUORUM : 8

Secrétaire : Sylvie JOUVE.

Date de convocation : le 10 décembre 2024.

Affiché le 13/03/2025

Ordre du jour :

Point sur les actes pris par le Maire au titre des délégations du Conseil.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du précédent Conseil.
3. Décision modificative financière : ajustement pour terminer l'année comptable 2024.
4. Discussion sur les projets 2025.
5. Projets 2025 : demandes de subventions.
6. Questions diverses.

### **Au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire :**

Le Maire informe les élus :

- **Des DECISIONS**
- **des dépenses d'investissement, des marchés de moins de 40 000 € (sinon compétence du Conseil) (4°)**  
Depuis le dernier Conseil : voir bordereaux 61 / 65 / 66.
- **Exercice du droit de préemption et liste des demandes de DIA (15°)**  
Maison au 31, rue du Planou : renonciation à préempter
- **des indemnités de sinistres (6°)**  
2 693 € : remboursement de MMA suite au sinistre / incendie au four du Bourg
- **des ventes de concessions dans le cimetière (8°)**
- **des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11°) : compte 6226 / 6227 / 7788 / 2111 / 2112...**
- **des subventions attribuées (26°)**  
Budget Maison partagée : 18 000 € du Département : acompte N°1 pour la subvention pour l'aménagement

- des dépôts de demandes d'urbanisme par les administrés et pour les biens municipaux (27°)  
Informations données chaque semaine dans le compte rendu
- du renouvellement d'adhésion à une association (24°)
- de la signature des contrats d'assurance (6°)
- Des emprunts signés de 50 000 € max (sinon c'est de la compétence du CM)
- De la signature d'une ligne de trésorerie (100 000 € max sinon compétence du Conseil)
- Des demandes de subventions

#### **Délibération n°2024-64**

##### **Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.  
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

#### **Délibération n°2024-65**

##### **Objet : Adoption du procès verbal du précédent Conseil.**

Le Maire propose l'adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal.  
A l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2024 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

#### **Délibération n°2024-66**

##### **Objet : Subvention pour l'école**

Le Maire rappelle aux élus qu'il a été décidé le changement des batteries des portables de l'école publique.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 500 € à l'association USEP de l'école Multicolore afin que les enseignantes puissent acheter ces équipements auprès du fournisseur qui leur convient.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote une subvention de 500 € à l'USEP.

#### **Délibération n°2024-67**

##### **OBJET : Projet : aménagement de l'ancien atelier de menuiserie à la Gare : demande de subventions DETR.**

L'EPF (Etablissement Public Foncier) Auvergne s'apprête à signer avec l'entreprise Crespy l'achat d'un bâtiment destiné à accueillir des entreprises artisanales ou de service.  
La vente sera concrétisée en toute fin d'année pour un montant de 250 000 € selon une convention liant l'EPF et la commune.

Afin de louer les 3 cellules prévues dans l'aménagement du bâtiment, la commune réalisera des travaux (cloisons séparatives, reprise sol...). A cet investissement il convient de rajouter l'adaptation de la chaudière bois énergie (sciure en pelé ou plaquette).

Pour cette réhabilitation, le coût approché est de 91 175 € (réhabilitation des locaux et de la chaudière et honoraires) Des financements seront sollicités auprès de l'Etat au titre de la DETR et du LEADER.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à solliciter de la DETR à hauteur de 40 % et à signer tous les documents afférents.

### **Délibération n°2024-68**

#### **OBJET : Ligne de trésorerie.**

Le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite ouvrir une ligne de Trésorerie afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie en attendant l'encaissement des subventions accordées dans le cadre des travaux à la maison partagée et attendues au plus tard fin avril 2025.

La Caisse d'Epargne de l'Auvergne et du Limousin propose les conditions financières suivantes :

- ✓ montant : 300 000 €
- ✓ durée : 12 mois
- ✓ frais de dossier : néant
- ✓ Commission d'engagement : 600 €
- ✓ taux d'intérêt applicable : taux fixe de 2.99 %
- ✓ périodicité de facturation des intérêts : mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la Caisse d'Epargne le contrat de ligne de trésorerie interactive et tous les documents afférant, à effectuer les tirages et remboursements et à prévoir au budget les remboursements d'intérêts.

### **Délibération n°2024-69**

#### **OBJET : Contournement au nord du Bourg de St Vincent.**

Le Maire rappelle la délibération 2023-53 du 28 novembre 2023 par laquelle le Conseil avait validé le projet de sécurisation du Bourg, la circulation devant la caserne, l'école et la salle polyvalente posant un réel problème de sécurité.

L'Etat avait alloué pour le démarrage du projet un montant de 16 392 € au titre de la DETR 2024.

Aujourd'hui, après consultations, un cabinet d'urbanisme a été retenu pour lancer l'étude de faisabilité d'une voie de contournement au nord du Bourg. Cette étude permettra à l'EPF de se porter acquéreur de la surface nécessaire à ce contournement et de connaître le montant de l'opération.

Aussi, la phase d'aménagement pourrait démarrer en 2025 sous condition d'aides de la Région et de l'Europe. Le Maire sollicite donc l'accord du Conseil pour déposer les demandes de subvention.

Après discussion et à l'unanimité, le Maire est autorisé à déposer le dossier les demandes de subventions ainsi que les documents afférents pour le projet d'amélioration de la voirie pour une meilleure sécurité au Bourg :

- Auprès de la Région AURA au titre du contrat Ambition
- Auprès de l'Europe au titre du LEADER fiche AAP 1.3 afin de favoriser les déplacements doux.

### **Délibération n°2024-70**

#### **OBJET : CLECT – compétence Lecture publique.**

La CAPEV a repris en 2017 la compétence coordination des animations dans les bibliothèques de l'ancienne communauté de communes de l'Emblavez.

La CAPEV ne souhaitant pas étendre cette compétence à l'ensemble des communes, une restitution de cette compétence a été validée et valorisée par la CLECT du 12 décembre 2024.

Les élus concernés ne remettent pas en question le mode de calcul et la valorisation de cette compétence aussi la CAPEV soumet aux 11 communes de l'ex Communauté de communes une proposition de transfert.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le transfert de cette compétence qui sera assumée par un service unifié porté par la commune de Rosières. Un montant de 42 469 € sera alloué pour l'exercice de cette compétence.

### **Délibération n°2024-71**

#### **OBJET : Rémunération des agents recenseurs.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 16/01/2025 au 15/02/2025 inclus,

Le Maire informe le Conseil Municipal, dans le cadre du recensement de la population, qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025, qu'il convient, au vu du nombre de logements à recenser, de créer deux emplois d'agent recenseur non titulaire, pour un besoin occasionnel.

Un appel à candidature a été diffusé par les outils de communication usuels. Seules 3 candidatures sont remontées dont 1 hors commune. Le Maire propose donc de retenir 2 personnes habitant St Vincent susceptibles d'effectuer un recensement rigoureux au vu de leur attache locale. La vacation commencerait dès le 7 janvier pour se terminer le 27 février 2025 afin de couvrir les 2 demi-journées de formation prévues par l'INSEE et visant à préciser les missions des agents.

Il précise que la commune percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire de 2 033 € au titre de l'enquête de recensement 2025. Chaque commune décide du montant qu'elle alloue aux agents recenseurs, la dotation peut être utilisée en partie ou en totalité à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- De désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité.
- La création de 2 emplois d'agent recenseur vacataire afin d'assurer les opérations du recensement de la population. Chaque agent recenseur percevra la somme de 1 016.50 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement. Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

## QUESTIONS DIVERSES / AVIS :

### Travaux :

M. Gayt et M. Aguilhon soulignent que les chemins ont beaucoup soufferts des dernières pluies torrentielles, notamment sur le chemin de la Vignette et rue de la Ronzière (des coupées semblent nécessaires pour canaliser l'eau). Des travaux seront programmés après visite du coordonnateur des travaux et des cantonniers.

Il est à noter que l'ensemble du Conseil souligne qu'au vu des épisodes pluvieux récents, certains chemins nécessiteront une intervention soutenue, au-delà du traditionnel entretien réalisé par l'équipe de cantonniers.

### Plan communal de sauvegarde (PLS) :

M. Tronchon, coordinateur du PLS souligne que lors de la crue du 17 octobre le dispositif d'alerte communal a bien fonctionné néanmoins il estime qu'il serait bon de renforcer celui-ci par des personnes ressource au sein des villages. Un appel aux volontaires a été diffusé et 3 personnes se sont proposées.

Le Maire,  
Jean-Benoît GIRODET



La secrétaire de séance,  
Sylvie JOUVE

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Sylvie Jouve, is written below the text of the secretary of the session.